

## DÉCISION DU MAIRE N°32/2023

**Objet :** Dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'Hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire ;

VU l'attribution d'un Marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SARL ARCHIBULLE en date du 23 janvier 2023 pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'Hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes, situés 374 rue Briand Stresemann à THOIRY 01710 ;

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une demande de Permis de Construire pour la réhabilitation de cet Etablissement Recevant du Public (ERP) de Catégorie 5, assorti d'une Autorisation de travaux ;

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** le Maître d'œuvre SARL ARCHIBULLE à déposer un Permis de construire avec Autorisation de travaux au bénéfice de la commune de THOIRY, pétitionnaire, pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'Hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes (ERP de catégorie 5).

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire, Chef de Centre des Finances Publiques d'Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.*

*RAPPELLE QUE le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Fait à Thoiry, le 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Maire,  
Muriel BENIER



Publié le 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-210404196-20230801-DEC322023-AI  
Date de télétransmission : 25/08/2023  
Date de réception préfecture : 25/08/2023